

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
FAUCHAGE MANUEL DES TERRAINS EN HERBE**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **61551** du Budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la mini commission d'appel d'offres en date du **16 avril 2024**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande fauchage manuel des terrains en herbe (marché réservé) avec **l'ASSOCIATION ECOFLANDRES** pour un montant maximum annuel de **60 000,00€ HT**.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/05/2024 jusqu'au 30/04/2025.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **61551** du Budget,

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 AVR. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **23 AVR. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **23 AVR. 2024**